

AVENANT DU 24 novembre 2014 à la Convention Collective
Pour l'Industrie du Travail des Métaux de la Moselle relatif au congé de
formation économique, sociale et syndicale (article 7 des Clauses
Générales)

* * *

Entre l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Moselle, d'une part,
et les Organisations Syndicales soussignées, d'autre part,
il a été décidé ce qui suit :

Article 1 - Modification de l'article 7 des Clauses Générales de la Convention Collective pour l'Industrie du Travail des Métaux de la Moselle

Art. 1.1. Au deuxième paragraphe du point 1 de l'article 7 des Clauses Générales, les termes « 30 jours » sont supprimés et remplacés par « 15 jours ouvrés ».

Art. 1.2. Au deuxième paragraphe du point 1 de l'article 7 des Clauses Générales, est ajoutée la phrase suivante : « Ce délai est porté à 20 jours ouvrés en cas de demandes simultanées. »

Art. 1.3. Au cinquième paragraphe du point 1 de l'article 7 des Clauses Générales, les termes « 2 jours » sont supprimés et remplacés par « une demi journée ».

Art. 1.4. A l'article 7 des Clauses Générales, les termes « 1. Absence pour congé de formation économique, sociale et syndicale » sont supprimés.

Art. 1.5. A l'article 7 des Clauses Générales, l'intégralité des dispositions du point 2, ainsi que les termes « 2. Indemnisation » sont supprimés.

Article 2 – Entrée en vigueur

Conformément à l'article L.2261-1 du Code du Travail, le présent avenant entre en vigueur le lendemain de son dépôt, à l'exception de ses articles 1.4 et 1.5 qui entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 - Dépôt

Le présent avenant a été fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives dans les conditions prévues à l'article L.2231-5 du Code du Travail, et dépôt dans les conditions prévues par les articles L.2231-6 et L.2231-7 du même Code.

Fait à METZ, le 24 novembre 2014

Pour le Syndicat Départemental
de la CFTC des Métaux de la Moselle

Pour l'Union des Industries et Métiers
de la Métallurgie de Moselle

Pour l'Union des Syndicats des Métaux
de Moselle - Force Ouvrière

Pour l'Union des Syndicats des Travailleurs
de la Métallurgie de la Moselle – CGT

Pour la CFDT - Syndicat
Départemental Métallurgie Moselle

Pour la CFE-CGC
Métallurgie Lorraine